



SECRETARIAT GENERAL

AGENCE NATIONALE DE  
L'AVIATION CIVILE

00602  /ANAC/DG/DSA  
DECISION N°2020/\_\_\_\_\_

**Portant adoption du Règlement Aéronautique du Mali Volume 20  
Partie 3, relative à la Protection de l'Environnement : Emissions  
de CO<sub>2</sub>**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE  
L'AVIATION CIVILE**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** le Règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n°07/2005/CM/UEMOA du 16 Septembre 2005 relatif aux certificat de navigabilité des aéronefs civils ;
- Vu** la Loi n°61-118/AN-RM du 18 août 1961 approuvant l'adhésion du Mali à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale (OACI), signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** la Loi n°90-110 du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;
- Vu** la Loi n°2011-014 du 19 mai 2011 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n°2011-598/P-RM du 16 septembre 2011 relatif à la police de la circulation des aéronefs ;
- Vu** le Décret n°2013-473/P-RM du 24 mai 2013 régissant l'exercice de l'activité d'inspecteur ;
- Vu** le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu** le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°2018-0779/P-RM du 05 09 octobre 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n°2017-0163/P-RM du 23 février 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
- Vu** l'Arrêté n°2014-1014/MET-SG du 02 avril 2014 fixant les modalités d'application des Règlements Aéronautiques du Mali,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des articles 3 et 4 de l'Arrêté n°2014-1014/MET-SG du 02 avril 2014 fixant les modalités d'application des Règlements Aéronautiques du Mali (RAM), est adoptée la révision 00 de l'édition 01 de la Partie 3 du Règlement Aéronautique du Mali Volume 20 relative à la Protection de l'Environnement : Emissions de CO<sub>2</sub>.

**Article 2** : La nouvelle édition 01, révision 00 de la Partie 3 dudit Règlement qui entre en vigueur à compter sa signature est jointe à la présente Décision.

**Article 3** : Le Directeur de la Sécurité Aérienne, le Directeur du Transport Aérien et de la Sûreté et le Directeur des Infrastructures sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 21 OCT 2020

Le Directeur Général,



**Oumar Mamadou BA**  
*Chevalier de l'Ordre National*

**AMPLIATIONS :**

ORIGINAL	1
PRIMATURE	1
MTI	1
PCA	1
Toutes Directions ANAC	05
Tous Services/Bureaux ANAC	36
PAF	1
CTA	1
ASECNA	1
ADM	1
ASAM S.A	1
SAS	1
MAC	1
CLASS AVIATION	1
SKY MALI	1
ARCHIVES	1